

COMMUNE DE FAINS-VEEL

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement sur les voies publiques ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des participants, du public et des intervenants lors du défilé et du feu d'artifice organisés à l'occasion de la Saint-Nicolas ;

Considérant que ces manifestations entraînent une occupation temporaire de la voie publique et nécessitent une réglementation spécifique de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet

A l'occasion du défilé et du feu d'artifice organisés pour la fête de la Saint-Nicolas le vendredi 05 Décembre 2025, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur certaines voies de la commune de Fains-Véel.

ARTICLE 2 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur la place de la Mairie de Fains le vendredi 05 Décembre 2025 de 14h30 à 21h00.
Tout véhicule en infraction pourra être enlevé aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 – Fermeture de la rue du Stade

La rue du stade sera fermée à la circulation automobile le vendredi 05 Décembre 2025 de 18h30 à 19h00, afin de permettre le passage en toute sécurité du défilé de la Saint-Nicolas..

ARTICLE 4 – Fermeture et réouverture de la rue du Château

La rue du Château sera fermée à la circulation à compter du vendredi 05 Décembre 2025 de 19h00 jusqu'à la fin du défilé pour garantir la sécurité du public.

A l'issue du défilé cette rue sera réouverte à la circulation et une déviation temporaire par la rue du Moulin sera mise en place.

ARTICLE 5 – Fermeture de la rue Joseph Dress

La rue Joseph Dress à la hauteur du numéro 7 sera fermée à la circulation le vendredi 05 Décembre 2025 à compter de 18h30.

Une déviation par la rue du Presbytère sera mise en place toujours à la hauteur du n°7 de cette rue afin d'assurer la continuité du trafic local

ARTICLE 6 – Fermeture de la rue des Pressoirs et de la rue Haute de Vél

La rue des Pressoirs et la rue Haute de Vél seront fermées à la circulation automobile pendant le déroulement des festivités de la Saint-Nicolas le vendredi 05 décembre 2025 à partir de 18h30 et jusqu'à la fin des manifestations.

Toutefois, les riverains et les véhicules de secours seront autorisés à emprunter ces voies en sens interdit, avec la plus grande prudence, et uniquement si les conditions de sécurité le permettent.

ARTICLE 7 – Signalisation et information du public

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

Les habitants et usagers seront informés par voie d'affichage et tout autre moyen jugé utile.

ARTICLE 6 – Recours

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

ARTICLE 7 – Application

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Vél, le 29 octobre 2025,

Le Premier Adjoint,

Mr Alain BUKOVATZ

